



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 1<sup>er</sup> FÉV 2009

## ARRETE

### portant sur la mise en demeure d'une évaluation comportementale d'un animal

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**N° Départ : 6/2009/DGS/PM/CJP/GG**

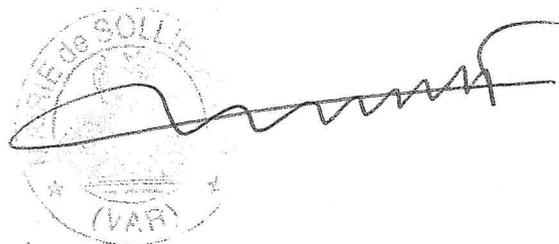
- Vu** la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux
  - Vu** la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
  - Vu** la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
  - Vu** le décret 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale,
  - Vu** Le code rural et notamment les articles L 211-11 à L 211-16 et D 211-3-1,
  - Vu** les articles L.2211.1, L.2212.1, L 2212.2 et L.2216.5 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant** que l'animal est classé en deuxième catégorie conformément à la loi 99-5 du 6 janvier 1999 sur les animaux dangereux,
- Considérant** qu'il y a lieu de faire procéder à l'examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

## arrête

- Article 1 :** Monsieur LIBERATO Marc demeurant Chemin des Andues Les Rouves du Las 83210 Solliès-Pont, détenteur (trice) du chien dénommé ORPHEE, identifié sous le n° XLG 508 et répondant au signalement suivant: Rottweiller né (e) le 28/9/1998, sexe F, est mis (e) en demeure de faire procéder avant le 21 décembre 2009 à l'évaluation comportementale dudit chien.
- Article 2 :** Monsieur LIBERATO Marc, informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il (elle) a choisi sur la liste départementale ci-jointe.
- Article 3 :** Monsieur LIBERATO Marc, est invité (e) à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien, les résultats de l'évaluation comportementale.
- Article 4 :** la totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur LIBERATO Marc
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Farlède,
  - monsieur le directeur général adjoint de la ville de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



*Nota :* Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.